

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-79

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » dans la zone CU-413.

OBJET : Le présent règlement vise à ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » à la grille des usages et normes de la zone CU-413

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone CU-413 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » ainsi que les normes qui y sont associées, le tout tel qu'illustré en annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer, urbaniste

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-79

ANNEXE I

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE CU-413 MODIFIÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■
		c1	Service professionnel et bureau	■	■	■	■	■	■
		c2	Commerce de services						■
		c4	Commerce de détail de grande surface						
		p1	Service public à la personne						
		c7c	Établissement de récréation intérieur						■
		c9a	Commerce extensif léger						■(1)
		i2	Industrie légère						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	
		Jumelée			■		■		
		Contiguë						■	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10
TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)		28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6	6	6
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Total des deux latérales (m)		5	5	5	5	5	5
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6	6	6
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5
Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER		
Commerciale urbaine		
ZONE: CU-413 (1 de 2)		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
(1) Centre horticole, atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
NOTES:		
(2) 100m ² / logement		
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire		
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limites/norme
	annexe I	
	134-79	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
Daniel Arbour & Associés